

NS-SB/30.11.84.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 85/440 du 1er/4/85
portant nomination de Monsieur AMBERO
Gabriel, Professeur de C.E.G., en qualité
d'Attaché chargé du Protocole à l'Ambassa-
de de la République Populaire du Congo à
Paris.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

VISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79 ;

Vu la Loi 076/84 du 7. Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8.7.1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le Statut Commun des ca-
dres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 79/658 du 1er.12.1979 portant restructuration des
Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80/512 du 21.11.1980 fixant le régime des indemnités
de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du Décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 82/953 du 2.11.1982 fixant le régime des frais de
transport des effets de diplomates, personnel administratif et technique mutés
ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 82/1149 du 7.12.1982 modifiant certaines dispositions
du Décret n° 75/214 du 2.5.1975 fixant le régime de rémunération applicable
aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et
Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Minis-
tre

Vu le Décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des intérimis
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR/SG/DAAF du 6.1.77 fixant la durée des af-
fектations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques.

Vu le Rectificatif n° 84/923 du 19/10/84 au Décret n° 84/858 du 23.3.
84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECREE :

...

Article 1er : Monsieur AMBERO Gabriel, Professeur de C.E.G. de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est nommé Attaché d'Ambassade chargé du Protocole à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris en complément d'effectif.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (France), sera enregistré et publié au JORPC.-

Brazzaville, le 1er Avril 1985

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Ré-
sident de la République, Chef de
l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre du Travail, de l'Em-
ploi, de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance So-
ciale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Antoine Ndinga OBA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossétoumha LEKOUNDZOU.

Ampliations :

PR	2	MFB	2	DCF	2
PM	2	MTERFPPS	2	AMBAGO PARIS	2
CAB/MAEC	2	DGB	2	INTERESSE	2
SGAEC	2	DGTFP/DFP	2	JORPC	2
SGG/DPAD	2	DIAF/DP	4	DOSSIER	2